

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 01 juin 2021

Délibération n°DE2021005

Nombre de délégués : 24 Quorum : 13 Votants : 16 dont 3 suppléants
--



L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 25 mai 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Michael HIRAT, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Régis AUBRY est désigné secrétaire de séance.

4.4 - Création de 3 postes non permanents dans le dispositif "Conseiller numérique France Services"

Monsieur DIDRY, Président, Expose ce qui suit :

13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques et se sont trouvés confrontés à des difficultés dans leur vie quotidienne lors du confinement. Pour les accompagner, l'Etat finance sur une durée de 2 ans la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques dans le cadre de France Relance.

Un conseiller numérique France Services a pour mission d'accompagner individuellement ou lors d'atelier collectif les Français dans leur appropriation des usages numériques quotidiens comme :

- o Prendre en main l'outil informatique, le comprendre et savoir l'utiliser (boite mail, traitement de texte, navigation sur les moteurs de recherche, gérer ses données...)
- o Disposer d'outils en soutien aux usages quotidiens du numérique (travailler à distance, garder le contact avec ses proches à distance, utiliser les outils de messagerie instantanée, consulter un médecin, acheter en ligne...)
- o Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques (informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux et son identité numérique...)
- o Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique dans ses démarches administratives en ligne (services publics, France connect, RSA, CAF, retraite, pôle emploi, ma prime rénov...)

Suite aux discussions engagées lors du dernier Conseil Syndical du 16 décembre 2020 et la consultation des EPCI membres sur la faisabilité technique du projet, il apparaît que le recrutement de 3 Conseillers Numériques sur le territoire du PETR du Pays de Verdun semble pertinent. Cela permettra d'offrir à tous les habitants des accompagnements individuels et/ou collectifs pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3 de ladite loi, modifiée en dernier lieu par **la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**, permet aux collectivités territoriales en relevant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour mener à bien un projet ou une opération identifié.

Sur cette base, le Président propose de créer trois emplois non permanents dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de cette opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Les agents assureront les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 332. L'attribution d'une indemnité de fonction, sujétion et expertise, instaurée par la délibération n°05-2019 du 18 septembre 2019, sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Plan de financement prévisionnel sur 2 ans :

DÉPENSES		RECETTES	
3 ETP Conseillers numériques	165 000 €	Soutien de l'État	150 000 €
Équipement (ordinateurs, smartphones, abonnements, accès à distance sécurisé...)	8 000 €	LEADER	6 000 €
Frais de déplacement	3 000 €	PETR du Pays de Verdun	21 000 €
Communication	1 000 €		
TOTAL	177 000 €	TOTAL	177 000 €

Pour mener à bien ce projet, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la création des 3 postes sur la base du plan de financement ci-dessus,
- engager la structure PETR du Pays de Verdun à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,
- autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision,
- prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE la création des 3 postes de Conseillers numériques pour une durée de 2 ans sur la base du plan de financement présenté ci-dessus,

ENGAGE la structure PETR du Pays de Verdun à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision,

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

